



Liberté • Égalité • Fraternité

PRÉFÈTE DE L'AUDE

Arrêté préfectoral DLC/BELPAG n°11-2020-004 fixant les dates de dépôt des déclarations de candidature en vue du renouvellement des conseils municipaux et communautaires.
Élections des 15 et 22 mars 2020

La préfète de l'Aude
Chevalier de l'Ordre National du Mérite.

Vu le code électoral notamment ses articles L 252-4, L 265-6, R 124 et R 127-2 ;

Vu le décret n°2019-928 du 4 septembre 2019 fixant la date du renouvellement des conseils municipaux et communautaires et portant convocation des électeurs ;

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture de l'Aude ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 :

Pour les élections municipales et communautaires des 15 et 22 mars 2020, les déclarations de candidatures seront déposées selon les modalités suivantes :

- Arrondissement de Carcassonne : dépôt à la préfecture de l'Aude, salle Riquet pour les communes de moins de 1000 habitants, et bâtiment A 1^{er} étage pour les communes de plus de 1000 habitants.

- Arrondissement de Limoux : dépôt à la sous-préfecture de Limoux,

- Arrondissement de Narbonne : dépôt à la sous-préfecture de Narbonne.

• Dates :

Premier tour de scrutin :

- du mardi 11 au jeudi 13 février 2020 : de 9 h à 11h30 et de 13h30 à 16 h
- du lundi 17 au jeudi 20 février 2020 : de 9 h à 11h30 et de 13h30 à 16 h
- du lundi 24 au mercredi 26 février 2020 : de 9 h à 11h30 et de 13h30 à 16 h
- le jeudi 27 février 2020 : de 9h à 11h30 et de 13h30 à 18h.

Deuxième tour de scrutin :

- le lundi 16 mars 2020 : de 9 h à 11h30 et de 13h30 à 16 h
- le mardi 17 mars 2020 : de 9 h à 11h30 et de 13h30 à 18 h

ARTICLE 2 :

Le secrétaire général de la préfecture de l'Aude, les sous-préfets de Narbonne et Limoux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dans toutes les communes du département de l'Aude.

Carcassonne, le 9 janvier 2020
Pour la préfète et par délégation,
Le secrétaire général,


Claude VO-DINH